



CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 580 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 214 476 \$ ET UN
EMPRUNT DE 214 476 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Je, Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de
Saint-Jean-de-Matha certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 580
est de 4 216;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit
tenu est de 433;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement numéro 580 est réputé avoir été approuvé par les
personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Philippe Morin

Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)